



Délibération n°2026-17

Réunion du conseil d'administration du CCAS du 09 juillet 2026 à 17h30

Date de la convocation : 02/07/2026

Membres présents : 8

Membres en exercice : 11

Représentés : 2

Etaient présents : Véronique CHABRAN, Julie DUMANOIR, Nathalie GAMELIN, Éric LEBAS, Marie-Pierre PADULAZZI, Marie-Paule BONHOMME, Marie-Thérèse CUVIER, Pascale FOUET.

Absents excusés : Annette MARTIN procuration faite à Julie DUMANOIR, Brigitte CLATZ procuration faite à Nathalie GAMELIN, Christiane HONORÉ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Julie DUMANOIR

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET CCAS

Le quorum constaté,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M27 ;

VU la délibération approuvant le compte de gestion 2025 ;

VU la délibération approuvant le compte administratif 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation de ce résultat conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur ;

DECIDE

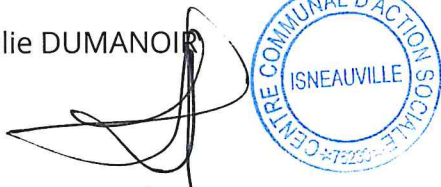
- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 comme suit :
 - o Section de fonctionnement
 - Résultat de l'exercice : + 42 731,41 €
 - Résultat antérieur reporté : – 14 149,93 €
 - Résultat cumulé de clôture : + 28 581,48 €**

- o Section d'investissement
Résultat de l'exercice : – 92 834,38 €
Résultat antérieur reporté : + 121 494,10 €
Résultat cumulé de clôture : + 28 659,72 €
- **D'AUTORISER** madame la présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration,

Julie DUMANOIR



Transmis Préfecture : **22 JUL. 2026**

Affichage : **22 JUL. 2026**

La Présidente,

Véronique CHABRAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.